

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

#### DÉLIBÉRATION N° 06-28072025 :

#### OBJET : DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 04A-17062025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2025

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Lors du Budget Primitif, il n'a pas été repris au chapitre 20, article 202, l'autorisation anticipée de dépense d'un montant de 125,15 €. Aucun montant n'ayant été mis à cet article, la trésorerie demande une décision modificative.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses	Recettes
21	2151	Immobilisations incorporelles réseaux de voirie	- 125,15	
20	202	Frais réalisation document d'urbanisme	125,15	
		Total	0,00	

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2025,  
Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.